



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 14 Votants : 17	Séance du 18 avril 2023
Date de la convocation : 11 avril 2023	
Delib20230501	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Damien GUINEHEUX à M. Didier LIZORET
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Pascale BOURSIN
Mme Isabelle GERME
Mme Anne-Marie ARANDA
M. Hervé ROSE
M. Laurent EUDE
Mme Aude LE CAM
Mme Rachel LOPEZ
Mme Ymen FARHAT.

Secrétaire :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.



Delib20230401

OBJET : Participations financières des communes-membres du SIVOM des Trois Vallées pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les Communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires,

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule "les dépenses mises à la charge des Communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux",

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les Communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les Communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, définit chaque année,

1- Répartition des charges

A – Les critères de répartition :

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes en fonction des critères de 2017, à savoir :

Critère 1 : Coefficient de péréquation entre les communes-membres :

Colombelles : 12,98 %

Cormelles le Royal : 21,58 %

Cuverville : 1,8 %

Giberville : 8,46 %

Mondeville : 55,18 %

Critère 2 : Population légale au 1er janvier

B – La répartition des charges :

La répartition des charges entre les communes-membres se calcule comme suit, pour les activités :

A - Moyens généraux : 50 % du montant des dépenses au prorata de la population et 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes-membres.

B - Service commun informatique : en proportion du volume horaire réellement consacré l'année précédente à chaque Commune et aux services du SIVOM.

Il est rappelé que les Communes de Cormelles le Royal et Mondeville ne sollicitent plus ce service commun et que Colombelles s'en retire au 1^{er} juin 2023. Ces trois communes contribuent cependant aux dépenses informatiques nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM lui-même. Le volume horaire consacré au SIVOM est réparti en 5 parts égales aux 5 communes membres (coût calculé à partir du salaire horaire brut de l'agent en charge du service informatique).

C - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20 % du montant des dépenses pour la Commune d'implantation,
- 10 % du montant des dépenses au prorata de la population,
- 20 % du montant des dépenses en fonction de la population scolaire fréquentant la piscine selon une répartition définie par les Communes,
- 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes-membres.

Les communes s'accordent sur les coefficients de répartition des populations scolaires suivants, justifiés par la fréquentation des écoles dans chaque piscine :

Piscine de Mondeville :

- Mondeville : 77,44 % de la population scolaire
- Cormelles le Royal : 22,56 % de la population scolaire.

Piscine de Colombelles :

- Colombelles : 35,67 % de la population scolaire
- Cormelles le Royal : 16,35 % de la population scolaire
- Cuverville : 7,73 % de la population scolaire
- Giberville : 20,93 % de la population scolaire
- Mondeville : 19,32 % de la population scolaire.

D - Conservatoire : au prorata du nombre d'élèves par commune. Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2 - Besoins supplémentaires

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin de l'année 2023, par exemple en raison de l'impossibilité dans laquelle les collectivités peuvent à ce jour anticiper l'inflation, les compléments de financement feront l'objet d'appels calculés selon les mêmes critères. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une concertation préalable en comité des Maires.

3 – Exécution de la délibération

Les Communes et le SIVOM des Trois Vallées sont tenus d'adopter une délibération concordante pour que cette délibération soit exécutoire.

Une convention sera signée entre le SIVOM des Trois Vallées et les Communes pour compléter ce dispositif financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

- approuve la répartition des participations des Communes du SIVOM des Trois Vallées, pour l'année 2023, comme définie ci-dessus et le versement en six acomptes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN